

Document d'information sur le produit d'assurance
Compagnie : AWP P&C - Entreprise d'assurance française
Produit : Voyages d'Affaires

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance **Voyages d'Affaires** est un contrat temporaire qui offre lors de tout voyage professionnel, des prestations d'assistance au voyageur et garantit les dommages aux bagages ainsi que le retard de transport. L'assurance inclut également une garantie complémentaire facultative couvrant l'annulation d'un déplacement professionnel.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Assistance aux voyageurs

Assistance rapatriement

Frais d'hébergement d'un membre de la famille (plafond : 100€ par jour pendant 7 jours maximum)

Frais de recherche et/ou de secours (plafond : 1 500 € par assuré et par sinistre)

Retour anticipé pour se rendre au chevet ou obsèques

Assistance décès : Rapatriement, frais funéraires (plafond : 2 500 €)

Frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : (plafond : 200 000 € ou 300 000 € pour USA, Canada et Australie et 300 € pour les frais dentaires)

✓ Dommages aux bagages dont vol et retard

Indemnisation en cas de vol ou de retard de livraison (plafond : 5 000 € par assuré et par sinistre)

✓ Retard de transport

Remboursement des frais supplémentaires d'attente en cas de retard de plus de 2h à 4h pour les avions et de plus de 4h pour les trains (plafond : 100 € par assuré et par période d'assurance)

✓ Individuelle accident

Versement d'un capital (plafond: 50 000 € par assuré et par sinistre)

✓ Responsabilité civile vie privée à l'étranger

Tous dommages confondus corporels, matériels et immatériels consécutifs (plafond : 4 500 000 € dont 450 000 € pour dommages matériels et immatériels consécutifs)

Annulation du déplacement professionnel

Remboursement des frais (plafond : 8 000 € par assuré et 32 000 € par évènement)

Les garanties précédées d'une coche (✓) sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors d'Europe
- ✗ Les voyages de plus de deux 2 mois consécutifs
- ✗ Les personnes âgées de moins de 75 ans au jour de la souscription du contrat d'assurance



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel, incluant le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ou encore les actes frauduleux
- ! Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère, les actes de terrorisme, les émeutes, mouvements populaires, coups d'état, prises d'otage ou la grève
- ! Les dommages consécutifs aux catastrophes naturelles
- ! Les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées
- ! Les maladies ou blessures préexistantes diagnostiquées et/ou traitées, ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les 6 mois précédant la demande d'assistance.
- ! L'interruption volontaire de grossesse, l'accouchement, les fécondations in vitro
- ! La participation à tout sport (ou entraînements préparatoires) exercé en compétition officielle ou à titre professionnel

Principales restrictions :

- ! Pour la garantie Annulation : Franchise de 30 € par assuré ou de 10% ou 25% du montant des frais d'annulation selon le motif
- ! Pour la garantie Dommages aux bagages : Franchise de 30 € par assuré et par sinistre
- ! Pour la garantie Responsabilité civile vie privée à l'étranger : Franchise de 80 € par sinistre
- ! Pour les frais médicaux et d'hospitalisation, d'urgence à l'étranger : Franchise de 30 € par sinistre



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ La garantie Annulation du déplacement professionnel s'applique pour tout déplacement professionnel dans le monde entier, à l'exclusion de la Corée du Nord
 - ✓ La garantie Retard de transport s'applique dans le ou les pays de départ ou de provenance mentionnés par l'assureur, à l'exclusion de la Corée du Nord
- La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponible sur le site d'Allianz Travel à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.
- ✓ Les autres garanties d'assurance s'appliquent dans :
 1. Le(s) pays de séjour, à l'exclusion de la résidence principale, du lieu de travail habituel de l'assuré et à l'exclusion de son trajet de travail) ou
 2. La zone géographique, à l'exclusion de la Corée du Nord (liste des pays non couverts mise à jour sur le site de l'assureur), sélectionné(s) lors de la souscription parmi ceux proposés par l'assureur.
- Les zones géographiques sont : zone 1 (Europe, Maghreb), zone 2 (Monde entier, **sauf Australie, Canada et Etats-Unis**), zone 3 (Monde entier).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

- **A la souscription du contrat**

Déclarer le risque à assurer en toute bonne foi afin de permettre à l'assureur d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
Payer la prime indiquée lors de la souscription du contrat.

- **En cours de contrat**

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux.

- **En cas de sinistre**

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en œuvre l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tout document utile à l'appréciation du sinistre.
Informez l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement reçu au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime doit être payée le jour de la souscription du contrat, auprès de l'assureur.
Le paiement est effectué par carte bancaire sur le site de l'assureur ou par téléphone.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date de souscription et cesse à la date de cessation de la dernière garantie souscrite applicable.



Comment puis-je résilier le contrat ?

S'agissant d'un contrat temporaire, aucune résiliation n'est possible à l'initiative de l'assuré.